

Montréal, 12 octobre 2011

PAR COURRIEL

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'énergie
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : R-3770-2011 : *Demande d'autorisation pour réaliser le projet de lecture à distance – Phase 1*

Chère consœur,

La présente fait suite à la lettre du 4 octobre 2011 de Me Tremblay, dans laquelle il est fait part d'objections du Distributeur à répondre à des demandes de renseignements des intervenants.

Dans un premier temps, la soussignée tient à s'excuser quant au délai dans la transmission de la présente, en réponse aux objections du Distributeur formulées dans le cadre du dossier mentionné en rubrique. En effet, nous n'avons pris connaissance de la lettre du 5 octobre 2011 de la Régie qu'en date du 11 octobre, ne l'ayant pas reçue par courrier électronique (ni régulier, ni par SDE). Ceci s'explique, d'une part, par une erreur de manipulation du SDE de notre part lors de la création « d'alertes » et, d'autre part, par le fait que nous croyions, erronément, que toute communication de la Régie de l'énergie était automatiquement transmise à tous les intervenants au dossier, par courrier électronique, tel que cela était le cas avant l'implantation du SDE, avec lequel nous continuons de nous familiariser.

En réponse aux objections du Distributeur formulées dans la lettre du 4 octobre 2011 ci-haut mentionnée, l'ACEF de l'Outaouais souhaite communiquer ce qui suit.

En ce qui a trait aux questions 3a, 6a, 6b, 6c et 6e, l'ACEF de l'Outaouais maintient qu'elles sont pertinentes et utiles à l'analyse effectuée dans le présent dossier, notamment en ce qu'elles visent à connaître l'état d'avancement du Distributeur, d'une part, quant aux hypothèses validées dans le cadre du présent projet, et ce, en lien avec les objectifs qui y sont rattachés et, d'autre part, quant à l'optimisation de l'utilisation des technologies dont il est question dans ce projet, toujours en lien avec les objectifs qui y sont rattachés.

En ce qui a trait aux questions 5a, 11b, 14c, 14e, 14f et 14g, l'ACEF de l'Outaouais considère qu'elles sont pertinentes et utiles aux fins de ses analyses et dans le cadre de la préparation de ses recommandations et elle demande à la Régie d'ordonner au Distributeur de répondre à chacune d'entre-elle. Les informations ayant trait « à la sécurité », aux dires du Distributeur, peuvent faire l'objet de dépôt sous pli confidentiel.

Concernant la question 9e, l'intervenante est d'avis qu'elle est pertinente et utile et ajoute que 80% du marché des compteurs du Distributeur est attribué à *Landys+Gyr*, les 20% restant étant attribué à *Elster* qui doit équiper ses compteurs du même type de carte HAN (carte *Zigbee*). Or, cette carte est nécessaire pour que les équipements puissent se connecter au compteur (réseau intelligent); encore faut-il que ces équipements soient équipés d'un moyen leur permettant de communiquer avec cette carte. L'ACEF de l'Outaouais est préoccupée par le fait que cette technologie puisse introduire une transformation sur le marché des équipements contribuant ainsi à créer un monopole autour de la technologie *Landys+Gyr*; ce qui n'est pas dans l'intérêt du consommateur. D'où la question posée.

Quant à la question 10a, l'ACEF de l'Outaouais la considère pertinente et utile et ajoute que la violation des droits d'accès est une monnaie courante, aussi bien pour le réseau internet que pour la téléphonie mobile, par exemple. Or, la technologie du réseau de la nouvelle génération des compteurs est, d'un point de vue « architecture » similaire aux réseaux mobile 3G. La piraterie constitue donc un risque certain et réel à prendre en compte. Il ne suffit pas de dire que la technologie du Distributeur est la meilleure ou la plus sûre; il s'agit surtout, pour le Distributeur, de démontrer la fiabilité des lignes de défense pour pallier à d'éventuelles défaillances. L'intervenante ne cherche pas à obtenir de l'information d'ordre stratégique en soit. Cette demande de l'ACEF de l'Outaouais porte sur la méthodologie et la déontologie de la prise en compte de la question de la sécurité du réseau; parce que l'électricité est une fonction vitale de la vie quotidienne du consommateur qu'il faut bien protéger.

Concernant les questions 12a, 12b et 12c, le Distributeur rejette d'emblée la demande de renseignements concernant l'un des points fort importants et problématiques de l'usage futur de ces compteurs. Ces compteurs ont la capacité de renseigner avec un niveau de détails pouvant s'avérer dérangent sur les habitudes de consommation des clients du Distributeur. À titre d'exemple, avec ces données et grâce à la carte *Zigbee*, l'on serait capable d'identifier facilement les heures de départ/retour, de sommeil/réveil, les modes de consommation, les équipements dont on dispose chez soi, etc. Il est crucial que le Distributeur précise et détaille sa vision sur le caractère intrusif de ses compteurs et la marge de manoeuvre du client; parce qu'il est question d'atteinte à la vie privée des consommateurs.

En conclusion, l'ACEF de l'Outaouais demande respectueusement à la Régie de l'énergie d'ordonner au Distributeur de répondre aux demandes de renseignements formulées, soit par le mode habituel, ou sous pli confidentiel.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Me Stéphanie Lussier

788, rue Galt

Montréal (Québec), H4G 2P7

Tél. : 514.761.0032

Courriel : stephanie.lussier@sympatico.ca

cc: Me Jean-Olivier Tremblay (Hydro-Québec)